

> DESCRIPTION

Le compte à terme est un compte de droit belge de Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France) sur lequel vous pouvez placer un capital pendant une certaine période contre un taux d'intérêt connu au préalable.

> CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE À TERME

Taux d'intérêt fixe

Les taux d'intérêt varient en fonction du montant déposé et de la durée choisie. Le taux d'intérêt que vous recevez pour le montant déposé à l'ouverture du compte à terme est fixe pour la durée choisie.

Simple et flexible

Vous ouvrez facilement votre compte à terme en ligne avec un montant minimal de 5 000 € et un montant maximal de 2 500 000 € et vous choisissez vous-même la durée de votre placement, entre un an et dix ans.

Transparence et liberté

Vous connaissez le rendement de votre placement à l'avance. À l'échéance, le montant déposé + les intérêts acquis sont automatiquement versés sur le compte lié. Par compte lié, nous entendons le compte à vue depuis lequel vous avez versé les avoirs sur votre compte à terme. Par ailleurs, sachez que pour un compte à terme courant sur une période de plus d'un an, vous recevez les intérêts à l'« anniversaire » du versement et ce, sur le compte lié.

Fiscalité

Sur la base de la législation fiscale actuellement en vigueur, qui peut être sujette à modifications, les investisseurs particuliers soumis à l'impôt belge des personnes physiques sont soumis à un précompte mobilier libératoire de 30% sur les intérêts.

Mécanisme de garantie des dépôts

Les clients bénéficient du mécanisme de [garantie des dépôts français du Fonds de garantie des dépôts et de résolution](#). La garantie des dépôts en espèces porte sur le total des avoirs des comptes à vue, comptes d'épargne ou à terme jusqu'à un maximum de 100 000 € par titulaire et par établissement.

Devise

Keytrade Bank propose des comptes à terme en €.

> QUELS RISQUES PRENEZ-VOUS AVEC UN COMPTE À TERME ?

Risque de liquidité

Le capital est seulement disponible à l'issue de la durée du placement.

Risque de crédit

Vous devez prendre en compte le risque de crédit de la banque : En cas de faillite ou de restructuration imposée par l'autorité de supervision compétente pour éviter une faillite de la banque, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son investissement ou peut se voir imposer une diminution / conversion en actions de capital (Bail-in) du montant des créances qu'il possède sur la banque au-delà de 100.000 euros, montant qui tombe sous le mécanisme de protection des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système de protection sur le [site internet](#).

Le risque d'inflation

La hausse continue des prix pourrait faire perdre de la valeur à l'argent déposé.

> INDEMNITÉ DE RUPTURE

Avec un compte à terme, vous optez pour un placement pendant une période déterminée, à un taux d'intérêt fixe.

Si toutefois, en raison de circonstances imprévues, vous avez besoin de vos liquidités de toute urgence, il est possible de rompre la durée de votre compte à terme.

Il y a une période de résiliation de 32 jours calendrier qui commence le jour où Keytrade Bank a enregistré votre demande de clôture. Cela signifie que votre paiement sur le compte à vue lié ne sera effectué que 32 jours calendrier plus tard.

Le montant mis à votre disposition en cas de rupture est calculé de la manière suivante :

Nominal
+ Intérêts échus
- Indemnité de rupture
- Précompte mobilier

Intérêts échus : les intérêts bruts pour la période durant laquelle votre compte à terme était actif ;

Indemnité de rupture : elle sera calculée comme suit :

$$\text{Nominal} * (\text{Max}('i\text{-actual}' - 'i\text{-contract}', 0\%) + 0.50\%) * ('days' / 365)$$

Nominal = le montant placé sur le compte à terme

Max (x,y) = prend le maximum des 2 valeurs x ou y

"i-actual" = le taux d'intérêt actuel d'un compte à terme qui commence aujourd'hui et dont la date de fin correspond à la date de fin initiale du compte à terme interrompu.

"i-contract" = le taux d'intérêt qui s'applique au compte à terme qui est interrompu.

"days" = t le nombre de jours entre la date à laquelle le compte à terme est interrompu et la date de fin initiale de ce compte à terme.

> DROIT APPLICABLE

Droit belge

> PLAINTES

Si vous désirez introduire une plainte, veuillez prendre contact avec notre Service Quality Care: qualitycare@keytradebank.com. Lorsque la plainte, n'est pas traitée à votre pleine satisfaction, vous pouvez la soumettre au Service Médiation Banques Crédit Placements: www.ombudsfm.be - ombudsman@ombudsfm.be

> DIVERS

Cette fiche peut être modifiée à tout moment. Ce compte est soumis aux dispositions des [Conditions Générales](#) et des [Tarifs](#) de Keytrade Bank. Pour les comptes à terme, il n'existe pas d'obligation de fournir un prospectus ni d'Informations clés pour l'épargnant.